

Service Orientation et Enseignement supérieur  
Affaire suivie par :  
Laurent METAIS  
Danièle DUBARRY-BARBE  
[excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr)

Paris, le 13 janvier 2017

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs les chefs de  
postes diplomatiques et consulaires,

Mesdames et Messieurs les conseillers de  
coopération et d'action culturelle,

Messieurs les coordonnateurs délégués  
de la direction de l'AEFE,

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Circulaire N° 0115**

*Cette circulaire abroge la circulaire n°155 du 14 janvier 2016*

**Objet : Procédure de candidature et de sélection au programme des bourses  
Excellence-Major (rentrée universitaire 2017)**

- Pj :** **Annexe 1** – Constitution du dossier de candidature  
**Annexe 2** – Tableau des prestations du programme Excellence-Major  
**Annexe 3** – Réglementation du programme  
**Annexe 4** – Calendrier de la campagne 2017  
**Annexe 5** – Accusé de réception des dossiers de candidature  
**Annexe 6** – Déclaration sur l'honneur de non-nationalité française  
**Annexe 7** – Modèle de la lettre de motivation  
Modèle du Mini-curriculum vitae  
Modèles de dossiers de candidature

Le programme de bourses Excellence-Major, établi conjointement par la Direction générale de la mondialisation (DGM) du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), s'inscrit dans le cadre de la politique d'influence de la France à l'étranger et plus particulièrement la promotion de l'enseignement supérieur français.

**Il permet en effet aux meilleurs bacheliers étrangers des établissements d'enseignement français à l'étranger de disposer d'un soutien administratif, pédagogique et financier pour suivre des études supérieures de haut niveau en France.**

Ce programme, vecteur de la diversité culturelle que le MAEDI et l'AEFE soutiennent à travers le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, vise ainsi à favoriser la mobilité étudiante vers la France.

La présente circulaire fixe les critères d'éligibilité, la procédure de candidature et les modalités de sélection des lauréats à la bourse Excellence-Major pour la rentrée universitaire 2017.

## **I – Dispositions générales**

---

**Les bourses Excellence-Major ne peuvent être attribuées qu'à des bacheliers ne possédant pas la nationalité française, issus d'un établissement du réseau de l'AEFE dont le niveau secondaire est homologué. Les dossiers des élèves disposant de la double nationalité française-tierce, ne peuvent être proposés à la commission de sélection.**

**Les candidatures à la bourse Excellence-Major sont proposées par l'équipe enseignante et présentées par le chef d'établissement à l'AEFE via le poste diplomatique.**

La notion d'excellence est le critère essentiel de sélection des candidatures. Celle-ci repose sur les résultats scolaires de l'élève de 1<sup>ère</sup> et de terminale, la qualité de son projet d'études et sa motivation à poursuivre en France des études supérieures longues et exigeantes jusqu'au niveau Master 2.

L'objectif de l'Agence est la réussite de l'élève dans le cursus choisi en France. Par conséquent, **l'implication de l'équipe enseignante et de la direction de l'établissement** dans la finalisation du projet personnel d'orientation de l'élève, ainsi qu'un dialogue suivi avec le candidat et sa famille sur les études supérieures et sur la vie en France, sont essentiels à la réussite du projet.

Compte tenu de la durée d'attribution de la bourse, du caractère limitatif des crédits alloués au programme Excellence-Major, et afin d'éviter les abandons et échecs dans les premières années, l'Agence est particulièrement attentive à la qualité des projets d'orientation et à l'appréciation du potentiel d'adaptation du candidat.

**IMPORTANT** : Seuls les établissements figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 28 juin 2016 publié au JORF n°0155 du 5 juillet 2016 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger, peuvent proposer des candidats à la bourse Excellence-Major.

Dans l'hypothèse où un établissement ne disposant pas d'une homologation complète des niveaux lycée souhaiterait présenter une (des) candidature(s), l'AEFE se réserve le droit d'étudier la recevabilité de celle(s)-ci.

## **II - Critères d'éligibilité**

---

Les critères d'éligibilité pour présenter un dossier de candidature à la bourse Excellence-Major sont les suivants :

- ne pas posséder la nationalité française ;
- être scolarisé en classe de terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger (se référer à la liste fixée par l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la liste des établissements français homologués).
- avoir obtenu d'excellents résultats scolaires ;
- présenter un projet d'orientation dans l'enseignement supérieur français (université, classe préparatoire, Sciences Po...) ;
- désirer s'engager dans des études exigeantes dès l'obtention du baccalauréat ;
- formuler des vœux d'orientation sur le portail Admission post-bac (APB) ou via les procédures particulières à certains établissements (**ces vœux doivent être identiques à ceux formulés dans les dossiers de candidature**) ;
- faire preuve d'une réelle motivation ;
- savoir s'adapter à un contexte nouveau.

## **III - Constitution et transmission des dossiers**

---

Le programme des bourses Excellence-Major répond à des règles strictes s'agissant de la constitution des dossiers et du calendrier défini par l'AEFE. La procédure prévoit en effet une saisie sur l'application MAGE et la constitution concomitante d'un dossier papier en double exemplaire.

La procédure de candidature et la liste des documents à fournir sont détaillées en **Annexe 1**.

**Il relève de la responsabilité du chef d'établissement d'origine de :**

- vérifier que le candidat ne possède pas la nationalité française
- suivre les dossiers de candidature à la bourse Excellence-Major : information des familles sur le dispositif, vérification des pièces demandées, transmission des dossiers dans les délais impartis, suivi auprès des services de coopération et d'action culturelle (SCAC), communication des résultats, préparation au départ...

Après dépôt par la famille du dossier complet de candidature, un accusé de réception leur sera remis par **le chef d'établissement (modèle en Annexe 5)**.

Le SCAC, en étroite liaison avec le chef d'établissement, est ensuite chargé de l'évaluation des dossiers, de la détermination du taux de bourse appliqué selon les revenus familiaux, du classement de l'ensemble des candidatures reçues du pays et de leur validation sur l'application MAGE. Il transmet ensuite les dossiers papier complets à l'AEFE, soit par valise diplomatique, soit par transporteur express selon les délais.

Une attention particulière doit donc être portée quant au strict respect du calendrier établi. **En effet, aucun dossier parvenu au siège de l'Agence après la date du 4 avril 2017 ne pourra être examiné par la commission de sélection. Les retards sont donc sans recours.**

## **IV – Sélection des candidats**

---

### **1) Composition de la commission de sélection**

La commission de sélection est constituée de représentants d'établissements de l'enseignement supérieur français, du MAEDI et de l'AEFE.

### **2) Critères de sélection**

Chaque candidature est examinée par la commission de sélection, **sans considération de critères liés au pays, à l'établissement d'origine, à la série du baccalauréat et à la filière d'enseignement supérieur choisie.** La sélection réalisée par la commission ne s'appuie pas sur la seule lecture des bulletins scolaires, de la lettre de motivation et du dossier de candidature. Elle prend également en compte les capacités de travail et d'adaptation de l'élève, sa motivation et son implication extra-scolaire (**notamment à l'aide du mini CV**) ainsi que la cohérence de son projet d'études.

Les éléments d'appréciation fournis par le chef d'établissement et les professeurs, l'avis circonstancié des postes et le classement qu'ils proposent sont donc déterminants.

Le nombre de candidats retenus est prédéfini selon le budget alloué au programme et le nombre de sortants de 5<sup>ème</sup> année de l'année en cours.

A l'issue de cette évaluation des dossiers, **la commission arrête une liste principale des candidats retenus et une liste complémentaire.** Une fois la sélection faite, la commission valide les taux de bourse qui ont été attribués par les SCAC en fonction des revenus familiaux.

En cas de défaillance d'un candidat sélectionné en liste principale, un candidat retenu en liste complémentaire est appelé selon le rang de classement déterminé par la commission.

**ATTENTION : la décision de la commission est souveraine, aucun dossier ne pourra être ré examiné après sa délibération.**

## **V - Modalités de la bourse Excellence-Major**

---

La bourse confère à l'étudiant le statut de Boursier du Gouvernement Français (BGF) permettant notamment de faciliter la délivrance des visas. Elle attribue par ailleurs des droits soumis à certaines obligations dont les détails sont précisés au point **VIII**.

### **1) Durée**

La bourse Excellence-Major est attribuée **pour 5 années maximum et finance les études jusqu'au Master 2 ou équivalent**.

### **2) Montant de la bourse**

Le programme de bourses Excellence-Major comprend trois taux de bourse attribués selon les revenus familiaux :

- la **bourse de rentrée**, constituée d'un montant forfaitaire annuel de 500 €, versé à chaque rentrée universitaire sur présentation du certificat de scolarité ;
- la **bourse à taux 1** dont le montant des allocations mensuelles s'élève à 222 € ;
- la **bourse à taux 2** dont le montant des allocations mensuelles s'élève à 685 €.

A ces montants peuvent s'ajouter, en fonction du taux accordé, des prestations développées à **l'annexe 2**. Seules ces prestations pourront être versées au boursier.

### **3) Bourse Excellence-Major a titre conservatoire**

L'élève souhaitant débiter ses études supérieures dans un pays autre que la France peut se voir attribuer une bourse Excellence-Major à **titre conservatoire**, à condition qu'il remplisse les critères d'éligibilité et qu'il s'inscrive :

- soit dans une classe préparatoire d'un lycée français de l'étranger ;
- soit dans une formation universitaire française « délocalisée » à l'étranger ;
- soit dans une formation universitaire d'un pays étranger faisant partie d'un « parcours intégré » défini dans le cadre d'un accord universitaire entre la France et le pays concerné.

Si la candidature est retenue, l'étudiant sera boursier Excellence-Major à partir du moment où il rejoindra une grande école ou une université française **pour une période de 3 ans maximum** après l'obtention du baccalauréat.

**La bourse Excellence-Major à titre conservatoire n'est pas accordée au-delà du niveau Master 2.**

## VI – Modalités d'attribution définitive de la bourse Excellence-Major

---

### **1) Conditions d'attribution de la bourse**

Pour valider l'attribution de la bourse Excellence-Major, le candidat doit :

- être sélectionné par la commission;
- obtenir la mention « Très bien » ou « Bien » au baccalauréat ;
- avoir confirmé son inscription dans la filière inscrite sur son dossier de candidature (sur l'application Admission post-bac (APB) ou par le biais d'autres procédures d'affectation dans l'enseignement supérieur).

### **2) Documents à transmettre à l'AEFE (Juin)**

Le chef d'établissement ayant un (des) candidat(s) sélectionné(s) s'engage à transmettre à l'AEFE ([excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr)) les documents suivants :

#### **a- Dès la publication des décisions de la commission:**

- le document intitulé « conditions générales applicable aux boursiers Excellence-Major », signé par le lauréat qui s'engage à accepter les conditions du programme. Ce document sera transmis à l'issue de la commission et téléchargeable sur le site de l'AEFE. Il devra être retourné avant la date butoir précisée dans le courriel formel diplomatique informant des résultats de la commission.

**A défaut, le candidat sera considéré comme démissionnaire.**

#### **b- Dès la publication des résultats du baccalauréat:**

- le relevé de notes du baccalauréat précisant la mention obtenue ;
- l'acceptation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français ;
- un extrait d'acte de naissance traduit, visé et/ou apostillé par l'Ambassade de France selon la réglementation du pays ;
- la copie des pages du passeport comportant l'identité de l'élève ;
- la fiche de renseignements comportant les indications nécessaires pour préparer l'arrivée du boursier, téléchargeable sur le site de l'AEFE.

### **3) Suivi des boursiers Excellence-Major**

A l'issue de la commission, la liste des lauréats retenus est transmise aux SCAC par courriel diplomatique, puis communiquée par courriel aux chefs d'établissement.

**Il relève de la responsabilité du chef d'établissement :**

- d'informer **chaque candidat** issu de son établissement de la décision prise par la commission, quelle qu'elle soit (retenu ou non retenu) ;
- d'assurer un accompagnement des élèves retenus à la bourse Excellence-Major jusqu'à leur arrivée en France ;
- de conserver les données personnelles des élèves retenus. Aucune donnée personnelle ne pourra en effet être communiquée par l'AEFE, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**VII - Préparation au départ**

---

Des entretiens avec les futurs boursiers et leur famille seront des étapes indispensables pour les aider à préparer l'arrivée en France dans les meilleures conditions.

Il est demandé aux chefs d'établissement de **bien informer les boursiers et les familles sur les prestations liées au taux de bourse attribué** et sur la nécessité de prévoir, notamment en début d'année universitaire, **des frais à avancer** (qui pourront être remboursés par la suite si ceux-ci relèvent des prestations précisées en **Annexe 2**).

Le « **Livret d'accueil du nouveau boursier Excellence-Major** » et la brochure AEFÉ/Campus France « **Etudier en France après le Baccalauréat – Edition 2017** » devront être remis à chaque lauréat, par le chef d'établissement. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'AEFE par les liens suivants :

[Livret d'accueil du nouveau boursier Excellence-Major](#)

[Brochure Etudier en France après le Baccalauréat](#)

Conformément aux dispositions de la convention du 26 juillet 2014, l'AEFE a délégué à Campus France la gestion administrative et financière du programme (versement des allocations, couverture sociale, attestation de bourse, suivi administratif...). Les informations recueillies par l'AEFE avant l'arrivée des boursiers en France sont communiquées à Campus France, qui se charge de la réservation des billets d'avion et des chambres universitaires le cas échéant.

**Aucune prestation ne pourra être versée avant l'arrivée de l'étudiant en France, excepté la réservation de billets d'avion prépayés.**

**VIII – Droits et obligations du boursier Excellence-Major**

---

En acceptant la bourse, le lauréat devient Boursier du Gouvernement Français et s'engage à respecter la réglementation du programme des bourses Excellence-Major détaillée en **Annexe 3**. Pendant la durée de son parcours, il s'engage également à participer aux événements organisés par l'AEFE dans le cadre du programme.

L'Agence, par le biais du SORES, veille à maintenir avec les boursiers Excellence-Major un lien favorisant leur réussite universitaire en effectuant un suivi particulier du déroulement de leur parcours. Ainsi, le SORES est en mesure de proposer des entretiens personnalisés en présence ou à distance, un accueil physique à l'Agence, des conseils par téléphone...).

Afin de favoriser l'accueil des nouveaux lauréats en France, le SORES met en place un dispositif de parrainage, porté par des boursiers Excellence-Major plus avancés dans le programme ou sortis du dispositif.

Des réunions d'accueil des nouveaux boursiers, organisées en début d'année universitaire, sont l'occasion pour les nouveaux lauréats de faire connaissance avec leur marraine ou leur parrain, mais aussi pour l'AEFE de s'assurer que leur arrivée en France s'est effectuée dans de bonnes conditions.

La présente circulaire et ses documents annexes, un clip de présentation du programme, une vidéo sur les réunions d'accueil et une brochure de communication, sont à votre disposition sur le site de l'AEFE : [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr). Ces différents supports de communication pourront en particulier être utilisés lors des séances d'information organisées dans vos établissements

Je vous remercie par avance pour le strict respect des procédures détaillées dans la présente circulaire, et vous serai reconnaissant d'assurer la promotion de ce dispositif auprès de vos équipes, des familles et des élèves présentant le profil recherché.

Le Directeur de l'AEFE



Christophe BOUCHARD